

Prêts Régionaux pour Garantie Locative:
Maximum des revenus d'admission

Ce tableau est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021

Les revenus imposables de votre ménage afférents à l'année 2019 (exercice d'imposition 2020, c'est-à-dire ceux figurant sur « la Feuille d'impôts » que vous avez remplie en juin 2020) **ne peuvent dépasser les montants repris dans le tableau qui suit :**

Nombre d'enfants à charge	Revenus maxima d'admission (EUR)		
	A	B	C
0	23.529,94	26.144,39	29.879,34
1	-	28.385,34	32.120,29
2	-	30.626,29	34.361,24
3	-	32.867,24	36.602,19
4	-	35.108,19	38.843,14
5	-	37.349,14	41.084,09
6	-	39.590,09	43.325,04

A = Personne vivant seule.
B = Ménage ne disposant que d'un revenu.
C = Ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 4.481,89 EUR par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant handicapé à charge est assimilé à deux enfants.

Si le demandeur ou, si plusieurs personnes se constituent demandeur et que le plus jeune parmi eux, **a moins de 35 ans**, les revenus imposables du ménage **afférents à l'année 2019 ne peuvent dépasser les montants repris dans le tableau qui suit :**

Nombre d'enfants à charge	Revenus maxima d'admission (EUR) – Moins de 35 ans		
	A	B	C
0	29.600,00	35.942,00	45.457,00
1		39.113,00	48.628,00
2		42.284,00	51.799,00
3		45.455,00	54.970,00
4		48.626,00	58.141,00
5		51.797,00	61.312,00
6		54.968,00	64.483,00

A = Personne vivant seule.
B = Ménage ne disposant que d'un revenu.
C = Ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 6.343,00 EUR par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant handicapé à charge est assimilé à deux enfants.